



INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Premières décisions de l'IBPT en matière d'analyses de marchés

Ce 19 juin 2006, l'IBPT adopté sa décision définitive concernant les marchés de l'accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour les clientèles résidentielles et non résidentielles (marchés 1 et 2).

Les décisions adoptées tiennent compte des remarques que le marché a transmises au cours de la consultation nationale qui s'est déroulée du 25 octobre au 23 décembre 2005. Le Conseil de la Concurrence a transmis ses commentaires le 25 mars 2006. L'IBPT et le Conseil de la Concurrence ont approfondi ensemble un certain nombre de points; ceux-ci sont également reflétés dans les analyses notifiées.

La Commission européenne a remis son avis le 9 juin 2006 et a estimé ne pas devoir faire de commentaires quant au projet de décision de l'IBPT.

Les analyses effectuées ont permis de conclure que Belgacom dispose d'une puissance significative sur ces marchés qui ont une dimension nationale. L'IBPT décide d'imposer à l'opérateur une série d'obligations qui permettront aux autres opérateurs sur le marché de proposer des services concurrents dans des conditions équitables.

Ces obligations concernent notamment la sélection et la présélection du transporteur, la non-discrimination, la transparence, la séparation comptable et la comptabilisation des coûts. Il est à noter que des obligations de ce type pèsent déjà sur l'opérateur en application du cadre réglementaire actuel. La seule nouveauté est la revente de l'abonnement qui devrait permettre aux autres opérateurs sur le marché de reproduire les offres de Belgacom sans disposer du même réseau d'accès, d'offrir une seule facture à leurs clients et de proposer des formules innovantes.

Par cette décision, l'IBPT commence à répondre aux obligations incombant aux autorités réglementaires nationales en vertu du cadre européen applicable et de la loi belge du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

Les versions française et néerlandaise de ces décisions sont accessibles sur le site de l'IBPT: www.ibpt.be.